

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 1^{er} septembre 2022 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 25 août 2022 un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 25 août 2022 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. DEMANDE DE SUBVENTION MODIFICATIVE AU TITRE DU CDST 2020-2022
3. DEMANDE DE SUBVENTION MODIFICATIVE AU TITRE DU DISPOSITIF « PLUS EN AVANT »
4. DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDST 2020-2022
5. DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2022
6. BAIL A CHASSE - RECONDUCTION
7. FONDS DE CONCOURS COVE POUR L'ANNEE 2022
8. FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL COVE POUR L'ANNEE 2022
9. MODIFICATION ENGAGEMENT DE PROCEDURE D'ACQUISITION DE TERRAINS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTE AUTHENTIQUE
10. SYNDICAT RHONE VENTOUX – RAPPORT ANNUEL 2021 – EAU POTABLE
11. SYNDICAT RHONE VENTOUX – RAPPORT ANNUEL 2021 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF
12. SYNDICAT RHONE VENTOUX – RAPPORT ANNUEL 2021 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
13. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : Isabelle FOREST, François ILLE, Robert JÉRÔME, Benoît PELATAN, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BIGONZI a donné pouvoir à Robert JÉRÔME, Jean-Michel SCALABRE donne pouvoir à Benoît PELATAN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Clara PEDERSOLI

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :
À la majorité des voix, Robert JÉRÔME a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné(e) : Robert JÉRÔME

Secrétaire auxiliaire : Françoise MATHIEU

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2022 :

POUR = 8 + 2 procurations

CONTRE = 0

Une première délibération N°14042022-5 avait été prise le 14 avril dernier avec le plan de financement suivant :

Coût total HT = 157 500,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL- CDST à venir	89 640,00 €	56,91 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Plus en avant	30 000,00 €	19,05 %
COMMUNE- Autofinancement	37 860,00 €	24,04 %
Total	157 500,00 €	100,00 %

Malheureusement une ré-indexation des devis d'aménagement de la parcelle nous a obligé à revoir le plan de financement car le coût total de l'opération a augmenté : les montants de subventions restent les mêmes puisqu'ils sont plafonnés, seul l'autofinancement de la commune est impacté.

Une deuxième délibération N°23062022-5 avait été prise le 23 juin dernier avec le plan de financement modifié suivant :

Coût total HT = 165 100,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL- CDST à venir	89 640,00 €	54,29 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Plus en avant	30 000,00 €	18,17 %
COMMUNE- Autofinancement	45 460,00 €	27,54 %
Total	165 100,00 €	100,00 %

Par courrier en date du 1^{er} août 2022, le Conseil Départemental nous demande de revoir le pourcentage d'autofinancement de la commune qui doit être à 30% par rapport à la nature de l'opération à subventionner, ce qui nécessite la modification du plan de financement et, par voie de conséquence, de la délibération de la demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Coût total HT = 165 100,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL- CDST à venir	85 570,00 €	51,83 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Plus en avant	30 000,00 €	18,17 %
COMMUNE- Autofinancement	49 530,00 €	30,00 %
Total	165 100,00 €	100,00 %

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant le projet, arrêtant les modalités de financement et autorisant le Maire à solliciter ladite subvention ;
- Un dossier technique avant-projet sommaire avec une note de présentation du projet ;
- Un estimatif détaillé de la dépense HT et TTC ;
- Un échéancier de réalisation ;
- Un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers ;
- Un relevé de propriété ;
- Le plan de situation ;
- Une attestation précisant que les travaux prévus relèvent de la collectivité et n'ont pas été transférés à l'intercommunalité ;
- Le relevé d'identité bancaire ;
- Et la promesse de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération N°14042022-5 en date du 14 avril 2022 et celle N°23062022-5 en date du 23 juin 2022,
- D'arrêter le présent projet,

Coût total HT = 165 100,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL- CDST à venir	85 570,00 €	51,83 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Plus en avant	30 000,00 €	18,17 %
COMMUNE- Autofinancement	49 530,00 €	30,00 %
Total	165 100,00 €	100,00 %

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant le projet, arrêtant les modalités de financement et autorisant le Maire à solliciter ladite subvention ;
- Un dossier technique avant-projet sommaire avec une note de présentation du projet ;
- Un estimatif détaillé de la dépense HT et TTC ;
- Un échéancier de réalisation ;
- Un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers : par délibération N°23062022-5, une demande de subvention complémentaire sur ce projet a été entérinée en date du 23 juin 2022 auprès du Conseil Départemental au niveau du CDST 2020-2022 ;
- Le plan de situation ;
- Le relevé d'identité bancaire ;
- Et la promesse de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération N°23062022-6 en date du 23 juin 2022,
- D'arrêter le présent projet,
- D'adopter le nouveau plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter cette subvention au titre de la seconde vague du dispositif « Plus en Avant » auprès du Conseil Départemental.

Pour : 8 + 2 procurations

Contre = 0

Abstention = 0

A l'unanimité des présents.

4. DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDST 2020-2022

Dans le cadre d'une politique contractuelle rénovée et au sein d'un cadre contractuel unique, le Conseil départemental de Vaucluse a décidé d'apporter une aide financière aux collectivités locales afin de favoriser, au travers du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST), un développement équilibré, équitable et solidaire de son territoire.

Au travers de ce contrat, le Conseil départemental s'attache à poursuivre et à renforcer une politique de soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services, au plus proche des attentes de ses habitants. Il s'agit d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets, visant ainsi à relever de nombreux enjeux : confortement des centres-bourgs, accessibilité aux services, attractivité, transition écologique, énergétique et numérique, valorisation du patrimoine, mobilité douce, cohésion sociale et citoyenneté, etc.

Vu l'approbation en date du 22 novembre 2019 par le Conseil Départemental de Vaucluse pour la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022,

Vu l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération N°01092022-2 en date du 1^{er} septembre 2022 qui sollicite une subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale auprès du Conseil Départemental sur une opération d'acquisition et d'aménagement de la parcelle B 439 au niveau de la dotation de base à hauteur de 85 570 €,

2. Considérant la prise en compte de certains réajustements de charges à caractère général afin d'assurer le principe de sincérité : sur la demande de la trésorerie pour répondre à la nomenclature de la M57, la facturation des services de la CoVe par rapport à la convention 2021-2022 doit être imputée sur l'article 62876 et non plus sur l'article 615231. Il convient donc de créditer l'article 62876 au détriment de l'article 615231.

Compte tenu des ajustements à apporter, il serait opportun de modifier la répartition des crédits de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 350 €
68	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	+ 350 €
011	615231	Voiries	- 5 000 €
011	62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	+ 5 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €

Il vous est proposé de bien vouloir modifier les crédits budgétaires comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification des crédits budgétaires tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

A la question N°6 :

Présents : Isabelle FOREST, François ILLE, Robert JÉRÔME, Benoît PELATAN, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Clara PEDERSOLI

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BIGONZI a donné pouvoir à Robert JÉRÔME, Jean-Michel SCALABRE donne pouvoir à Benoît PELATAN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

6. BAIL A CHASSE - RECONDUCTION

Par délibération n°23072016-4 en date du 23 juillet 2016, la commune de Le Beaucet a conclu un bail de chasse avec l'association de chasse communale de Le Beaucet pour une durée de trois ans.

Par délibération n°04072019-6 en date du 4 juillet 2019, ce bail de chasse a été reconduit pour une nouvelle durée de trois ans.

La fédération départementale de chasse demande aux associations de chasse de solliciter des baux de cinq ans et non plus de trois ans.

Le renouvellement arrivant à échéance et si le conseil municipal est favorable à une durée plus importante pour répondre à la demande départementale, il convient de prévoir la conclusion d'un nouveau bail pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2022 et jusqu'au 31 juillet 2027.

L'objet du bail est de permettre aux chasseurs adhérents à cette association de pouvoir chasser sur les terrains communaux.

Il est précisé également que ce bail a été consenti moyennant un loyer annuel de 270 € payable en un seul versement avant l'ouverture de la chasse entre les mains du receveur principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CoVe pour l'année 2022
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

8. FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL COVE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose :

Le village du Beucet est bâti à flanc de falaises, à la confluence du ravin du Fraischamp, du vallon de l'Alouette et de la vallée de Saint Gens qui incisent des plateaux constitués d'une molasse calcaire. Les habitations du vieux village sont pour la plupart nichées contre les falaises, sous les parois surplombantes contre lesquelles sont appuyées les constructions. Le rocher fait partie intégrante de l'habitat.

Cette configuration semi-troglodytique singulière expose les habitations, terrasses, jardins, voies de circulation et leurs usagers à des chutes de pierres ou de blocs provenant des parois.

Lors d'une opération de purge manuelle, de petits éléments très instables ont été localisés au niveau des parois rocheuses à l'aplomb des maisons le long du chemin de l'Alouette. La société mandatée a sollicité le service Géologie de Fondasol pour avoir un avis sur des blocs potentiellement instables identifiés hors du périmètre de sa mission.

Le diagnostic géotechnique de type G5 réalisé par Fondasol a permis de constater et d'identifier plusieurs types d'aléas d'éboulement allant de chutes de pierre et de petits blocs de volume limité jusqu'à des chutes de blocs ou gros blocs instables (écailles décollées du massif rocheux).

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, il est donc nécessaire et urgent de procéder :

- D'une part, à une étude plus approfondie afin de mieux préciser les aléas, dimensionner les solutions de prévention les mieux adaptées et établir un cahier des charges permettant la consultation d'entreprises spécialisées. Cette mission d'accompagnement serait confiée à la société Fondasol qui connaît bien le territoire, ayant déjà réalisé plusieurs diagnostics dont le dernier. Une mission d'assistance au maître d'ouvrage et de supervision géotechnique au niveau de l'exécution des travaux sera intégrée à cette étude.
- D'autre part, aux travaux effectifs de prévention des falaises par rapport aux résultats de l'étude réalisée en fonction des priorités et selon un périmètre bien précis.

Le coût important de cette opération ne peut être entièrement pris en charge par la Commune, d'où l'objet d'une demande de subvention pour le financement de cette opération.

En effet, par délibération N°02122021-6 en date du 2 décembre 2021, la Commune a sollicité une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier.

En date du 4 août dernier, une réponse favorable a été apportée avec la signature conjointe d'une convention N°2022/018 selon le plan de financement suivant :

Coût total HT = 47 160,00 €

ETAT (FPRNM)	23 580,00 €	50,00 %
COMMUNE - autofinancement	23 580,00 €	50,00 %

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter le fonds de concours exceptionnel 2022 de la COVE pour financer les prestations comme suit :

Descriptif	Dépenses 2022 en € (net)		Recettes 2022 en € (net)
Travaux de sécurisation des falaises du Beucet	47 160,00 €	Fonds de concours exceptionnel Cove	11 790,00 €
		Fonds Barnier	23 580,00 €
		Autofinancement Commune	11 790,00 €
TOTAL	47 160,00 €	TOTAL Recettes	47 160,00 €

- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Le Beucet, auprès de Maître Pierre GAUTIER, notaire à SORGUES qui prendra contact avec Maître Henri PASSEBOIS, notaire à CARPENTRAS chargé de la succession ;

Lecture faite de ce projet, Monsieur Le Maire invite le Conseil à délibérer.

POUR = 9 + 2 procurations

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier la délibération N°14042022-4
- D'acquérir la parcelle cadastrée en section B, parcelle n° 439 lieu-dit « LES BOURGADES », auprès des héritiers ;
- De prendre en compte dans l'aménagement de la parcelle, l'intégration, à minima, de deux places de stationnement pour véhicules ;
- De fixer en accord avec le vendeur, le prix d'achat total à 135 000 € ;
- De prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Le Beucet, auprès de Maître Pierre GAUTIER, notaire à SORGUES qui prendra contact avec Maître Henri PASSEBOIS, notaire à CARPENTRAS chargé de la succession.

10. SYNDICAT RHONE VENTOUX – RAPPORT ANNUEL 2021 – EAU POTABLE

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 2224-1, impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable avant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Il vous est proposé de :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2021 par le Syndicat des eaux Rhône Ventoux,
- Préciser que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

Lecture faite de ce projet, Monsieur Le Maire invite le Conseil à prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2021 par le Syndicat des eaux Rhône Ventoux

11. SYNDICAT RHONE VENTOUX – RAPPORT ANNUEL 2021 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF


Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 2224-1, impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif avant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h00

Le secrétaire de séance,

Robert JÉRÔME



Le Maire,

François ILLE



Compte-rendu affiché le 2 septembre 2022